Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2024TALCH15/00362

Audience publique du lundi, onze mars deux mille vingt-quatre.

Numéro du rôle : TAL-2024-01634 **Faillite No.231/2024**

Composition :

Anne LAMBÉ, Vice-présidente ;
Brice HELLINCKX, 1er juge ;
Änder PROST, juge-délégué ;
Emmanuelle BAUER, greffière.

E n t r e :

MONSIEUR LE RECEVEUR-PRÉPOSÉ DU BUREAU DE RECETTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE ET A LUXEMBOURG, Monsieur Jean-Lou THILL, établi et ayant ses bureaux à L-2982 Luxembourg, 18, rue du Fort Wedell,

demandeur, comparant par Monsieur Ayrton NOVAIS, muni d'une procuration datée du 4 mars 2024, en remplacement de Monsieur Jean-Lou THILL,

e t :

la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

défenderesse, défaillante.

F A I T S :

Par acte de l'huissier de justice Tessy SIEDLER de Luxembourg en date du 5 février 2024, le demandeur a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 1er mars 2024 à 9.00 heures du matin devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire à Luxembourg, Annexe du Saint-Esprit, salle CO 1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit acte d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2024-01634 du rôle pour l'audience publique du 1er mars 2024 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale.

La cause fut renvoyée devant la quinzième chambre.

L'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du 4 mars 2024 lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Monsieur Ayrton NOVAIS, en remplacement de Monsieur Jean-Lou THILL donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

j u g e m e n t q u i s u i t :

Par acte d'huissier du 5 février 2024, le RECEVEUR-PRÉPOSÉ DU BUREAU DE RECETTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE ET A LUXEMBOURG a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE1.) SA à comparaître devant le Tribunal de ce siège pour y entendre statuer sur la demande ci-avant transcrite dans les qualités du présent jugement.

La demande, régulière en la forme et quant au délai, est recevable.

Elle tend à la mise en faillite de la défenderesse.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis qu'il y a cessation de paiement et ébranlement du crédit dans le chef de la société anonyme SOCIETE1.) SA ; les conditions d'une déclaration en faillite se trouvent partant données.

Il échet dès lors de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par application de l'article 79 alinéa 1 du Nouveau Code de procédure civile, il échet de statuer par défaut à l'égard de l'assignée.

P a r c e s m o t i f s :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, quinzième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par défaut,

reçoit la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

partant, **d é c l a r e sur assignation** en état de faillite la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) ;

f i x e provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 11 septembre 2023 ;

nomme juge-commissaire Monsieur Brice HELLINCKX, 1er juge au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et **désigne** comme curateur Maître Sabrina SOUSA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du Tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances au plus tard le 11 septembre 2024 sous peine de forclusion ;

fixe lieu, jour et heure pour la première vérification des créances au 29 mars 2024 à 14.30 heures en l'auditoire du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1er étage, salle CO.1.02 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt" ;

condamne la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.